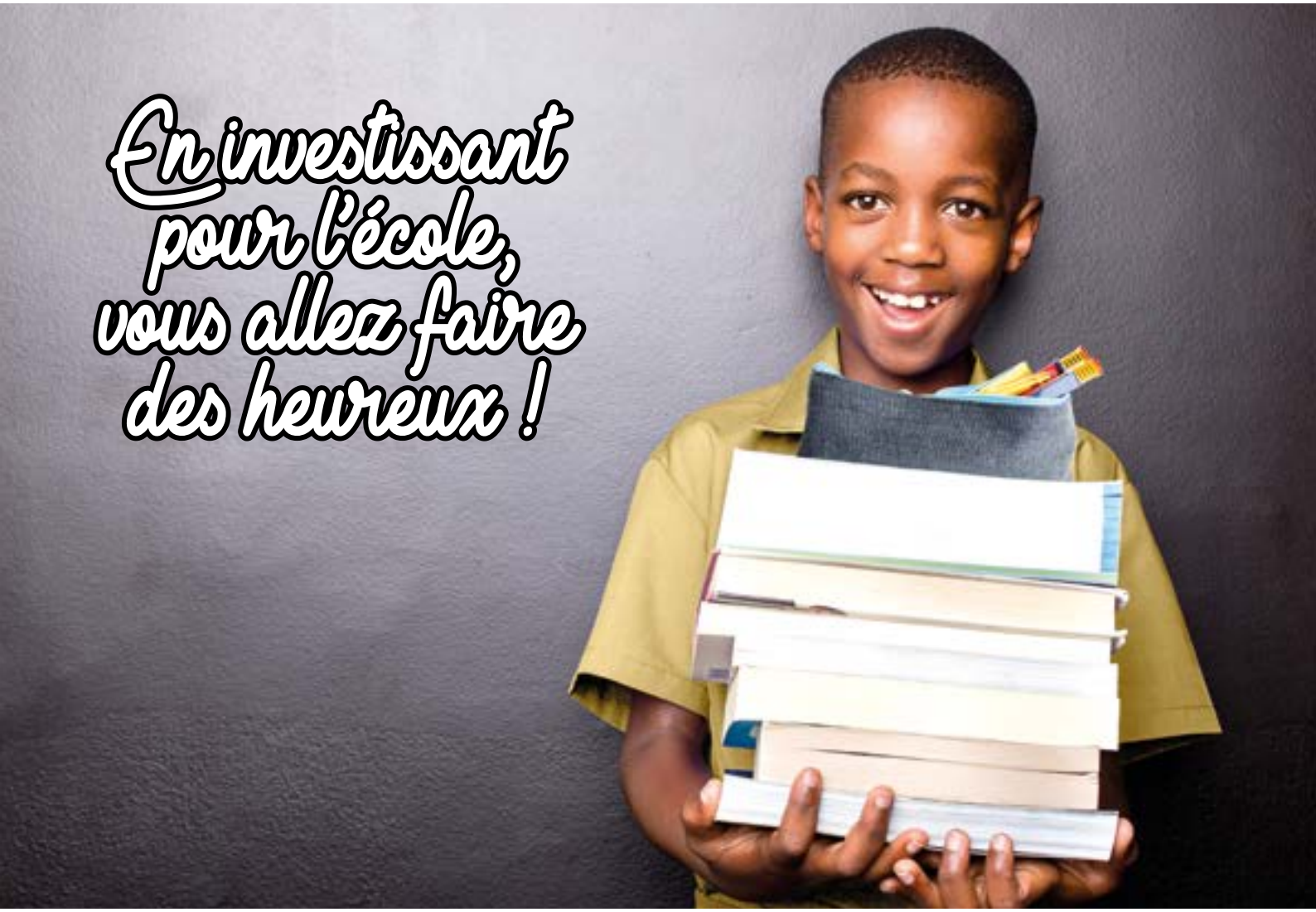
EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE
TRÉSOR PUBLIC DE CÔTE D'IVOIRE «TPCI 5,80% 2019-2026»
DU 20 AU 29 NOVEMBRE 2019

NOTE D'INFORMATION



TAUX D'INTÉRÊT :

5,80%*

L'AN SUR 7 ANS

*NET POUR LES RÉSIDENTS EN CÔTE D'IVOIRE

MONTANT DE L'OPÉRATION : 150 MILLIARDS FCFA
PRIX DE L'OBLIGATION : 10 000 FCFA

email : infotpci@tresor.gouv.ci
www. tresor.gouv.ci

Représentant de l'Emetteur

Chefs de File

Co-chef de File

Syndicat de Placement : ABCO BOURSE - AFRICABOURSE - ATLANTIQUE FINANCE - ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA - BOA CAPITAL SECURITIES - BSIC CAPITAL - BIBE FINANCE & SECURITIES - BICIBOURSE - BNI FINANCES BRIDGE SECURITIES - CGF BOURSE - CITICORP CSWA - CORIS BOURSE - EDC INVESTMENT CORPORATION - EVEREST FINANCES - FINANCES GESTION ET INTERMEDIATION - HUDSON & CIE - IMPAXIS SECURITIES - SGI AGI - NSIA FINANCE SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SBIF SGI BENIN - SGI MALI - SGI NIGER - SGI TOGO - SIRIUS CAPITAL - SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES - UNITED CAPITAL FOR AFRICA - INVICTUS CAPITAL FINANCE

L'original de la présente note d'information a reçu le numéro d'enregistrement N° EE/19-14 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UMOA, le 19 novembre 2019.

TRESOR PUBLIC DE CÔTE D'IVOIRE

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire

TPCI 5,80%* 2019 - 2026 d'un montant total de

150 000 000 000 FCFA

portant sur 15 000 000 d'obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA

au prix d'émission unitaire de

10 000 FCFA.

*Net pour les résidents en Côte d'Ivoire

Cette note d'information (la « Note d'Information ») contient des informations relatives à l'émission par le Trésor Public de Côte d'Ivoire (l'« Emetteur ») des dites obligations (les « Obligations »).
Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur la BRVM.
Durée de l'emprunt : 7 ans

L'original de la présente note d'information a reçu le numéro d'enregistrement N° EE/19-14 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UMOA, le 19 novembre 2019.

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'enregistrement n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur. Le numéro d'enregistrement n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

L'enregistrement par le Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres.

Des exemplaires de la Note d'Information sont disponibles, sur demande et sans frais, auprès des établissements financiers mentionnés ci-dessous. Elle est également disponible sur le site Internet de l'Emetteur : www.tresor.gouv.ci

Chefs de file

BNI FINANCES, ATLANTIQUE FINANCE.

Co-chef de file

EDC INVESTMENT CORPORATION.

Syndicat de placement

ABCO BOURSE - AFRICABOURSE - ATLANTIQUE FINANCE - ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA - BOA CAPITAL SECURITIES - BSIC CAPITAL - BIBE FINANCE & SECURITIES - BICIBOURSE - BNI FINANCES BRIDGE SECURITIES - CGF BOURSE - CITICORP CSWA - CORIS BOURSE - EDC INVESTMENT CORPORATION - EVEREST FINANCES - FINANCES GESTION ET INTERMEDIATION - HUDSON & CIE - IMPAXIS SECURITIES - SGI AGI - NSIA FINANCE SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SBIF SGI BENIN - SGI MALI - SGI NIGER - SGI TOGO - SIRIUS CAPITAL - SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES - UNITED CAPITAL FOR AFRICA - INVICTUS CAPITAL FINANCE

SOMMAIRE

ABREVIATIONS ET DÉFINITIONS 05
AVERTISSEMENT 06

1 ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION 07

1.1 Attestation de l'émetteur 08
1.2 Politique d'information 08

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION 09

2.1 Cadre de l'émission 10
2.2 Caractéristiques de l'opération 10
2.3 Tableau d'amortissement indicatif de l'emprunt 13
2.4 Modalités de souscription 14
2.5 Renseignements relatifs aux derniers emprunts obligataires de l'Etat de Côte d'Ivoire 14

3 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER 17

3.1 Rappel de la situation économique et financière en 2017 18
3.2 Estimations des performances économiques et financières en 2018 19
3.3 Perspectives économiques et financières pour l'année 2019 21

4 STRATÉGIE DE LA DETTE À MOYEN TERME 23

5 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR 25

5.1 Présentation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique 26
5.2 Présentation de la Politique Qualité du Trésor Public de Côte d'Ivoire 28
5.3 Réformes en matière de gestion de la dette publique 29
5.4 Risque de crédit du pays 30

ANNEXES 31

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AC	:	Amortissement Constant
ACCD	:	Agence Comptable Centrale des Dépôts
ACD	:	Amortissement Constant Différé
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOC	:	Bulletin Officiel de la Cote
BRVM	:	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTP	:	Bâtiment et Travaux Publics
CREPMF	:	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
DC/BR	:	Dépositaire Central / Banque de Règlement
DGTCP	:	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EPN	:	Etablissements Publics Nationaux
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
FMI	:	Fonds Monétaire International
IF	:	In Fine
Jour Ouvré	:	Tout jour où les institutions bancaires sont ouvertes sur toute l'étendue du territoire
OHADA	:	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PND	:	Plan National de Développement
PNIA	:	Programme National d'Investissement Agricole
SGI	:	Société de Gestion et d'Intermédiation
SIR	:	Société Ivoirienne de Raffinage
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

AVERTISSEMENT

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'enregistrement n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur. Le numéro d'enregistrement n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres.

ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

1



1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR

A notre connaissance, les données de la présente Note d'Information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, les risques et les perspectives de l'émetteur et sur les droits attachés aux titres offerts , elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique



1.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Jacques Konan ASSAHORE assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Contacts

Plateau, Boulevard CARDE, Immeuble SOGEFIHA, 8ème étage - BPV 98 Abidjan, Côte d'Ivoire

Jacques Konan ASSAHORE
Directeur Général
Tél. : (225) 20 30 90 22
jassahore@tresor.gouv.ci

Bafétégué SANOGO
Directeur Général Adjoint
Tél. : (225) 20 30 90 24
bsanogo@tresor.gouv.ci

Arthur Augustin Pascal AHOUSSI
Directeur Général Adjoint
Tél. : (225) 20 30 90 28
ahoussiarthur@tresor.gouv.ci

Jules Prosper COULIBALY
Directeur de la Dette Publique et des Dons
Tél. : (225) 20 25 09 80
coulibalyjules@tresor.gouv.ci

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMISSION

2



2.1. CADRE DE L'ÉMISSION

2.1.1. Autorisation

Conformément à l'arrêté n° 0414 /MEF/DGTCP/DDPD du 1er octobre 2019, le Ministre de l'Économie et des Finances a autorisé pour une période de 10 jours à compter du 20 au 29 novembre 2019 la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») à émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), des Obligations à taux fixes pour un montant indicatif de 150 milliards de FCFA.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a décidé de faire entièrement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant indicatif de cent cinquante milliards (150 000 000 000) FCFA représenté par 15 000 000 Obligations de 10 000 FCFA chacune.

2.1.2. But de l'Emission

L'émission a pour objet le financement de divers projets dans le secteur de l'éducation.

2.1.3. Nombre et valeur nominale des titres, produit de l'émission

Le montant de l'émission est de 150 000 000 000 FCFA représenté par 15 000 000 obligations d'une valeur nominale 10 000 FCFA chacune.

2.1.4. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 20 au 29 novembre 2019 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

2.1.5. Organigrammes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions des Obligations seront reçues aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA, des Trésoreries et des Agences ACCD sur le territoire national.

2.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

2.2.1 Nature, forme et délivrance des titres

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central / Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

2.2.2. Prix d'émission

Le prix d'émission sera de dix mille francs CFA (10 000 FCFA) par Obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

2.2.3. Date de jouissance

La date de jouissance est fixée au 04 décembre 2019.

2.2.4. Date de règlement

La date de règlement est fixée au 04 décembre 2019.

2.2.5. Taux nominal annuel

Le taux nominal est 5,80%

2.2.6. Intérêt annuel

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel de 580 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement figurant dans le paragraphe Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt.

2.2.7 Amortissement, remboursement

2.2.7.1 Amortissement

Le remboursement de l'Emprunt Trésor Public « TPCI 5,80% 2019-2026 » se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé.

2.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

2.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe 2.2.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts,

procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement.

En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

2.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

2.2.7.5. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

2.2.8. Durée de l'emprunt

La durée de l'emprunt est de 7 ans.

2.2.9. Assimilations ultérieures

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10. Rang de créance

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

2.2.11. Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres Obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.2.12. Garantie

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'État de Côte d'Ivoire.

2.2.13. Sûreté

2.2.13.1. Compte séquestre

L'emprunt est sécurisé par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné en ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.

2.2.13.2. Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par

un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procèdera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

2.2.14. Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

2.2.15. Liquidité

Les Obligations issues de l'emprunt « Trésor Public de Côte d'Ivoire 5,80% 2019-2026 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

2.2.16. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'Obligations de la présente émission pourront se grouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

2.2.17. Régime fiscal

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

2.2.18. Admission à la BRVM, négociation

2.2.18.1. Cotation

Les Obligations issues de cette opération feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard deux (02) mois après leur date de jouissance.

2.2.18.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

2.2.18.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts du Trésor Public émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé TPCI. Leur cotation est publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

2.2.18.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

2.2.19. Renseignements généraux

2.2.19.1. Chefs de file et Co-chef de file du Syndicat de Placement des titres

Les SGI BNI FINANCES et ATLANTIQUE FINANCE ont été mandatées par l'Emetteur en qualité de Chefs de file et sont en charge de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UEMOA.

La SGI EDC INVESTMENT CORPORATION a été mandatée par l'Etat en qualité de Co-chef de file du syndicat de placement pour la cession des titres auprès du public.

2.2.19.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

2.2.19.3. Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par BNI FINANCES et ATLANTIQUE FINANCE .

2.2.19.4 Tribunaux compétents en cas de contestation

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cet emprunt.

2.2.19.5 Droit applicable

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

2.2.19.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

2.3. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT

Le remboursement du capital se fera par amortissement constant annuel après deux (2) ans de différé.

Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 04 décembre de chaque année à partir du 04 décembre 2020.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL EMPRUNT TPCI

MONTANT : **150 000 000 000**
TAUX D'INTERET : **5,80%**
REMBOURSEMENT : **Annuel**
DUREE : **7 ans**
DIFFERE : **2 ans**

Montant en FCFA

ECHEANCES	ENCOURS DEBUT DE PERIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES AMORTIS	CAPITAL	INTERÊTS	TOTAL	ENCOURS FIN DE PERIODE
04/12/2020	150 000 000 000	15 000 000	-	-	8 700 000 000	8 700 000 000	150 000 000 000
04/12/2021	150 000 000 000	15 000 000	-	-	8 700 000 000	8 700 000 000	150 000 000 000
04/12/2022	150 000 000 000	15 000 000	3 000 000	30 000 000 000	8 700 000 000	38 700 000 000	120 000 000 000
04/12/2023	120 000 000 000	12 000 000	3 000 000	30 000 000 000	6 960 000 000	36 960 000 000	90 000 000 000
04/12/2024	90 000 000 000	9 000 000	3 000 000	30 000 000 000	5 220 000 000	35 220 000 000	60 000 000 000
04/12/2025	60 000 000 000	6 000 000	3 000 000	30 000 000 000	3 480 000 000	33 480 000 000	30 000 000 000
04/12/2026	30 000 000 000	3 000 000	3 000 000	30 000 000 000	1 740 000 000	31 740 000 000	-
TOTAL				**150 000 000 000**	**43 500 000 000**	**193 500 000 000**	

2.4. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

2.4.1. Les ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

2.4.2. Règles d'allocation des ordres de souscription

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 29 novembre 2019. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 150 milliards de FCFA.

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Si le montant des souscriptions recueillies est supérieur à 150 milliards de FCFA, le Trésor Public devra :

- Soit informer le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente note d'information ;
- Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

2.4.3. Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par BNI FINANCES et ATLANTIQUE FINANCE, à travers les SGI teneurs de comptes.

2.4.4. Déclaration des résultats de l'émission obligataire

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par, BNI FINANCES ou ATLANTIQUE FINANCE, au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par BNI FINANCES ou ATLANTIQUE FINANCE en accord avec l'Emetteur.

2.5. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DERNIERS EMPRUNTS OBLIGATAIRES DE L'ETAT DE CÔTE D'IVOIRE

Depuis vingt (20) ans, l'Etat de Côte d'Ivoire se distingue par sa présence remarquée sur le marché financier régional. De 1999 au 31 octobre 2019 un montant de 3 687,7 milliards de FCFA a pu être mobilisé en emprunts obligataires. Le succès des émissions de titres publics pendant ces années, témoigne de la crédibilité de l'Etat de Côte d'Ivoire et de la qualité de sa signature.

Le tableau suivant résume les différentes émissions obligataires de l'Etat sur le marché financier régional par appel public à l'épargne sur la période 1999 au 31 octobre 2019 en milliards de FCFA.

Historique des Emprunts Obligataires réalisés par la Côte d'Ivoire de 1999 au 31 octobre 2019

N°	Nature opération	Taux d'intérêt	Date de jouissance	Amortissement	Montant attendu*	Montant réalisé*	Ecart*	Taux de réalisation	Nature	Encours au 31/10/2019
1	TPCI 1999-2002	8,00%	15/05/1999	IF	15,0	30,2	15,2	202%	Echu	-
2	TPCI 2002-2005	7,00%	10/06/2002	IF	30,0	64,0	34,0	213%	Echu	-
3	TPCI 2003-2006	6,50%	18/09/2003	IF	30,0	40,4	10,4	135%	Echu	-
4	TPCI 2005-2008	6,50%	15/07/2005	IF	40,0	86,1	46,1	215%	Echu	-
5	TPCI 2006-2009	6,50%	17/07/2006	IF	80,0	84,2	4,2	105%	Echu	-
6	TPCI 2007-2010	6,00%	18/05/2007	IF	30,0	51,7	21,7	172%	Echu	-
7	TPCI 2008-2011	6,25%	15/09/2008	IF	60,0	61,2	1,2	102%	Echu	-
8	TPCI 2009-2014	6,95%	05/08/2009	ACD	60,0	107,3	47,3	179%	Echu	-
9	TPCI 2010-2013	6,25%	31/05/2010	IF	60,0	64,8	4,8	108%	Echu	-
10	TPCI 2010-2017	7,00%	01/10/2010	AC	62,0	22,9	- 39,1	37%	Echu	-
11	TPCI 2011-2016	6,50%	15/09/2011	ACD	100,0	160,2	60,2	160%	Echu	-
12	TPCI 2012-2015	6,00%	25/05/2012	ACD	60,0	71,9	11,9	120%	Echu	-
13	TPCI 2012-2017	6,50%	19/09/2012	ACD	60,0	93,7	33,7	156%	Echu	-
14	TPCI 2013-2016	6,00%	08/07/2013	IF	93,0	120,9	27,9	130%	Echu	-
15	TPCI 2013-2018	6,30%	03/12/2013	ACD	91,0	97,7	6,7	107%	Echu	-
16	TPCI 2014-2022	6,55%	20/05/2014	ACD	120,0	61,8	- 58,2	52%	Encours	61,8
17	TPCI N°02/2014	3,00%	19/12/2014	ACD	80,0	99,9	19,9	125%	Encours	78,5
		5,85%	19/12/2014	ACD	80,0	174,9	94,9	219%	Encours	109,3
18	TPCI 2015-2025	5,99%	14/05/2015	ACD	120,0	133,3	13,3	111%	Encours	116,6
19	TPCI 2015-2022	5,85%	05/10/2015	ACD	150,0	156,9	6,9	105%	Encours	94,2
20	TPCI 2016-2028	6,00%	08/04/2016	ACD	120,0	125,5	5,5	105%	Encours	125,5
21	TPCI 2016-2026	5,90%	15/06/2016	ACD	150,0	159,7	9,7	106%	Encours	139,7
22	TPCI 2016-2026	5,90%	17/11/2016	ACD	100,0	141,9	41,9	142%	Encours	141,9
23	TPCI 2017-2029	6,25%	31/03/2017	ACD	120,0	137,0	17,0	114%	Encours	130,2
24	TPCI 2017-2024	5,95%	24/10/2017	ACD	100,0	145,3	45,3	145%	Encours	145,3
25	TPCI 2017-2024	5,95%	10/11/2017	ACD	100,0	153,3	53,3	153%	Encours	153,3
26	TPCI 2017-2025	6,00%	29/12/2017	ACD	60,0	65,6	5,6	109%	Encours	65,6
27	TPCI 2018-2026	6,00%	02/08/2018	ACD	100,0	165,0	65,0	165%	Encours	164,6
28	TPCI 2018-2026	6,00%	19/10/2018	ACD	100,0	130,0	30,0	165%	Encours	130,2
29	TPCI 2018-2025	5,95%	13/12/2018	ACD	100,0	112,5	12,5	113%	Encours	112,5
30	TPCI N°01/2019	5,75%	20/03/2019	ACD	75,0	102,5	27,5	136%	Encours	102,5
		6,00%	20/03/2019	ACD	50,0	31,5	- 18,5	63%	Encours	31,5
31	TPCI N°02/2019	5,75%	20/06/2019	ACD	60,0	78,8	18,8	131%	Encours	78,8
		2,23%	20/06/2019	ACD	40,0	47,0	7,0	118%	Encours	47,0
32	TPCI 5,75% 2019-2026	5,75%	11/07/2019	ACD	60,0	116,7	56,7	194%	Encours	116,7
33	TPCI 5,75% 2019-2026	5,75%	21/08/2019	ACD	50,0	79,9	29,9	160%	Encours	79,9
34	TPCI 5,75% 2019-2026	5,75%	17/10/2019	ACD	65	111,5	46,5	171%	Encours	111,5
	TOTAL				2 871	3 687,7				2 337,1

* Montant en milliards FCFA

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

3



3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE EN 2017

L'économie mondiale, en 2017, a connu une accélération avec un taux de croissance de 3,7% contre 3,3% en 2016, sous l'effet de la relance budgétaire prévue aux USA, de l'appréciation du dollar, de la remontée progressive des cours du pétrole et du raffermissement de l'activité dans les différentes zones économiques.

Dans la zone UEMOA, la croissance du PIB en 2017 a atteint 6,6% après 6,4% en 2016 (source : www.bceao.int ; le 30 janvier 2019), soutenue par la bonne tenue des productions agricoles, industrielles et des services.

Au niveau national, l'environnement a été marqué par des perturbations sociales enregistrées en début d'année, la chute des cours du cacao et la remontée du cours du baril de pétrole brut. Pour faire face à ces chocs, le Gouvernement a procédé à des ajustements budgétaires et obtenu une trêve sociale avec les fonctionnaires. Ainsi, grâce à la confiance retrouvée des investisseurs, le taux de croissance est estimé à 7,7% soutenu par l'ensemble des différents secteurs de l'économie au niveau de l'offre.

La dynamique de croissance a également été soutenue par une demande intérieure vigoureuse.

En effet, la consommation finale s'est consolidée avec un taux de croissance de 4,0% contre 11,2% en 2016, tirée par la consommation des ménages (+3,8%) et la consommation publique (+5,3%).

Pour ce qui est de la demande extérieure nette, il est à noter une hausse du volume des exportations de biens et services de 17,6% due principalement à l'augmentation des exportations de cacao et de produits manufacturés. Quant aux importations, elles ont progressé de 7,5% grâce aux biens de consommation finale.

Les finances publiques en 2017 ont été marquées par l'amélioration des recouvrements des recettes et la maitrise des dépenses.

Les recettes totales et dons sont ainsi ressortis à 4 510,9 milliards en 2017, en hausse de 8,0% par rapport à 2016, comportant 4 244,8 milliards de recettes intérieures et 266,1 milliards de dons.

Les recettes fiscales se sont établies à 3 648,3 milliards en hausse de 295,7 milliards (+8,8%) par rapport à 2016. Il en est résulté une pression fiscale de 15,5%. Quant aux recettes non fiscales, elles ont atteint, en 2017, le niveau de 596,5 milliards contre 531,6 milliards un an plus tôt, soit une hausse de 64,92 milliards expliquée en grande partie par la hausse des redevances de téléphonie cellulaire (+62,0 milliards).

S'agissant des dépenses publiques, bien que maîtrisées, elles ont connu une hausse de 9,9% par rapport à 2016. Cette augmentation est relative à l'accroissement des dépenses de personnel (+111,2 milliards ; +8,0%), de fonctionnement (+268,6 milliards ; +32,1%) et d'investissements (+118,4 milliards ; +8,4%).

Tableau 1 : Répartition du PIB par secteur d'activités en 2017

	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Non Marchand	Droits et taxes	PIB Total
Croissance (%)	11,2	3,0	6,6	15,8	8,7	7,7
Pondération (%)	21,6	24,7	31,8	10,6	11,3	100,0
Contribution à la croissance du PIB	2,1	0,7	2,5	1,4	1,0	7,7

Source : MEF/DGE/DPPSE

En effet, les dépenses totales et prêts nets ont été exécutés à hauteur de 5 509,3 milliards au terme de l'année 2017 contre 5 014,6 milliards en 2016.

La prise en compte des besoins en investissement a entrainé une dégradation du déficit budgétaire qui est passé de 4% du PIB en 2016 à 4,3% du PIB en 2017. Pour couvrir ce déficit, le recours aux marchés sous

régional et international a contribué à mobiliser 2362,0 milliards.

En ce qui concerne les échanges extérieurs, il est projeté en 2017 un excédent du solde global de 68 milliards (0,3% du PIB) après un déficit de -0,2% du PIB en 2016, grâce aux autres secteurs.

Le déficit du compte courant proviendrait en grande partie de la baisse des cours des principaux produits agricoles d'exportation. Le compte de capital, quant à lui, enregistrerait un excédent, en lien avec le niveau des dons projets entrants. Pour ce qui est du compte financier, son évolution serait caractérisée par un accroissement net des passifs financiers, du fait de l'augmentation des engagements de l'économie vis-à-vis des non-résidents.

Au terme de l'année 2017, la situation monétaire est caractérisée par une hausse de la masse monétaire, une consolidation des crédits intérieurs et des avoirs extérieurs.

La masse monétaire affiche une progression de 19,7% (+1 666,0 milliards) et atteint 10 143,4 milliards, sous l'effet conjugué de la hausse des avoirs extérieurs nets (+44,9% ; +812,0 milliards) et des crédits intérieurs nets (+14,0% ; +986,4 milliards).

Les avoirs extérieurs nets profitent de la bonne tenue de la balance commerciale, de l'amélioration du taux de rapatriement des recettes d'exportation ainsi que de l'émission des Eurobonds.

La hausse des crédits intérieurs nets est portée à la fois par les crédits au secteur public (+16,0% ; +302,5 milliards) et à l'économie (+13,3% ; +683,9 milliards).

La progression de la Position Nette du Gouvernement (PNG) résulte de la croissance plus rapide des dettes du Gouvernement (+15,4%) par rapport à ses créances (+13,8%).

Quant aux crédits à l'économie, ils se maintiennent en hausse grâce aux crédits ordinaires qui augmentent de 15,7% (+733,2 milliards) du fait de toutes ses composantes, en l'occurrence les crédits de court terme (+12,2% ; +301,7 milliards), les crédits de moyen terme (+17,1% ; +334,3 milliards) et les crédits de long terme (+39,8% ; +97,0 milliards). La bonne dynamique des crédits à moyen et long termes laisse entrevoir une évolution favorable de l'investissement privé. Par contre, les crédits de campagne accuse un retrait de 10,7% (-492 milliards). S'agissant des différentes réformes structurelles, le Gouvernement a poursuivi la mise en oeuvre des réformes budgétaires dans le cadre de la modernisation de la gestion des finances publiques.

3.2 ESTIMATIONS DES PERFORMANCES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES EN 2018

L'économie mondiale, en 2018, devrait connaitre une accélération avec un taux de croissance de 3,9% contre 3,7% en 2017, sur la base d'une hausse de croissance aussi bien dans les pays émergents et en développement (4,9% en 2018 contre 4,7% en 2017) que dans les pays avancés (2,4% en 2018 contre 2,3% 2017).

Au niveau national, Après les chocs observés en 2017, l'année 2018 devrait retrouver un environnement socio-économique normal et stable.

La mise en oeuvre des réformes nécessaires à l'accompagnement efficace de l'économie et la politique volontariste du gouvernement d'investir dans les secteurs moteurs de croissance devraient se poursuivre.

Ainsi, après 7,7% en 2017, l'économie ivoirienne en 2018 devrait afficher un taux de croissance de 7,7% dont les supports du côté offre seraient principalement l'agriculture vivrière, l'industrie agroalimentaire, les produits pétroliers, les BTP et les services et du côté de la demande les investissements et la consommation finale.

Le secteur primaire devrait afficher un taux de croissance de 3,1% grâce au dynamisme de la production vivrière (+3,7%) et de l'agriculture d'exportation (+2,3%). L'agriculture vivrière bénéficierait surtout de la poursuite des investissements dans le secteur ainsi qu'une amélioration des voies de desserte et des prix rémunérateurs. Quant à l'agriculture d'exportation, la hausse s'expliquerait par le rebond de café et des dynamismes de l'huile de palme et du coton graine malgré la baisse de la production du cacao (-3,8%).

Le secteur secondaire progresserait de 8,5% soutenu par les BTP (+22,0%), l'énergie (+4,2%), les produits pétroliers (+7,4%), les autres industries manufacturières

(+8,4%) et l'industrie agro-alimentaire (+14,2%). En outre, l'activité industrielle serait soutenue par les investissements publics à travers les Partenariats Publics Privés (PPP) en maturité, l'augmentation des capacités de production, de nouvelles installations et la dynamique des demandes nationale et externe.

Le secteur tertiaire évoluerait de 10,8%, grâce à l'ensemble de ses composantes que sont le transport (+10,6%), les télécommunications (+12,6%), le commerce (+9,4%) et les autres services (+11,1%). Cette dynamique serait induite par les performances des secteurs primaire et secondaire.

Le secteur non marchand devrait progresser de 3,2% sous l'impulsion des effets combinés de la stratégie de maitrise de la masse salariale et de la poursuite de la politique de scolarisation obligatoire et de santé pour tous. Les droits et taxes nets de subventions ressortiraient en hausse de 7,2%, grâce notamment aux différentes réformes en cours dans l'Administration fiscale et au dynamisme de l'activité économique.

L'inflation serait contenue à 0,5% (en dessous de la norme communautaire de 3%), grâce à l'accroissement de l'offre intérieure de denrées alimentaires malgré la reprise des prix des produits importés de consommation finale.

Les éléments de la demande intérieure devraient contribuer fortement à la hausse du PIB réel. Il s'agit notamment de la consommation intérieure et de l'investissement projetés respectivement à 6,7% et à 14,1%.

Les exportations seraient en hausse de 6,9% en lien avec la bonne tenue des productions agricoles et des produits transformés.

Quant aux importations, elles progresseraient de 8,0% sous l'impulsion du dynamisme de l'économie.

Tableau 2 : Répartition du PIB par secteur d'activités en 2018

	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Non Marchand	Droits et taxes	PIB Total
Croissance (%)	4,3	9,0	10,1	3,0	7,2	7,9
Pondération (%)	19,2	28,0	33,7	8,6	10,5	100
Contribution à la croissance du PIB	0,8	2,1	3,9	0,2	0,8	7,9

Source : MEF/DGE/DPPSE

Le déficit du compte courant devrait s'aggraver par rapport à 2017 en raison principalement d'une diminution de la balance des biens et services. Le compte de capital, quant à lui, enregistrerait un excédent, en lien avec la hausse des dons projets entrants. Pour ce qui est du compte financier, son évolution serait caractérisée par un accroissement net des passifs financiers, du fait de l'augmentation des engagements de l'économie vis-à-vis des non- résidents.

La masse monétaire augmenterait de 8,3% en 2018. Cette hausse dans le sillage de celle du PIB en valeur, est amenée aussi bien par les dépôts que par la circulation fiduciaire qui progresserait à un rythme modéré de 3,8% en 2018. Toutefois, la proportion des billets et pièces dans la masse monétaire (taux de préférence pour la liquidité) s'inscrit en baisse en relation avec la progression de la bancarisation et des nouveaux moyens de paiements.

Les avoirs extérieurs nets sont prévus en hausse de 335,5 milliards en 2018. La position extérieure des banques devrait se dégrader au profit de celle de la Banque Centrale en lien avec le rapatriement des avoirs extérieurs.

La progression des crédits à l'économie se situerait à un taux stable de 13,0% en 2018 après la forte croissance observée sur les trois dernières années en liaison avec le financement bancaire du secteur privé.

Les choix arrêtés en matière de finances publiques pour 2018 conduiraient à un déficit budgétaire de 4% du PIB contre 4,3% en 2017. Cette amélioration du solde budgétaire s'expliquerait par une mobilisation accrue des recettes et dons conjuguée à une maîtrise des dépenses. En effet, les recettes totales et dons ressortiraient à 4 879,4 milliards (20,4% du PIB) face à des dépenses de 5 833,7 milliards (24,4%% du

PIB). Ainsi, le solde budgétaire s'afficherait à -954,3 milliards.

La bonne performance des recettes de 2018 par rapport à 2017 serait liée au dynamisme de l'activité économique et à un bon niveau de recouvrement des recettes fiscales qui passeraient de 3 648,3 milliards en 2017 (15,5%) à 3 947,3 milliards en 2018, soit un taux de pression fiscale de 16,5%.

En outre, les dépenses publiques continueraient d'être tirées par les dépenses d'investissements qui représenteraient près de 28,4% de l'ensemble des dépenses en 2018.

En 2018, le déficit serait couvert par le recours au marché monétaire et financier par l'émission de 1590,8 milliards. Par ailleurs, l'Etat bénéficierait d'appuis budgétaires prévus à 230,0 milliards.

3.3 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES POUR L'ANNÉE 2019

En 2019, l'activité économique mondiale devrait se maintenir à 3,9% comme en 2018 sur la base d'une hausse de croissance dans les pays émergents et en développement (5,0% en 2019 contre 4,9% en 2018) malgré la hausse de croissance moindre dans les pays avancés (2,0% en 2019 contre 2,0% 2018).

Au niveau national, la croissance devrait ressortir à 7,8% en 2019 en lien avec le maintien de la paix et de la stabilité socio-politique, la poursuite des réformes nécessaires à l'accompagnement efficace de l'économie et la continuité dans la politique volontariste d'investissement dans les secteurs moteurs de croissance.

Ainsi, le secteur primaire devrait profiter de la poursuite de la mise oeuvre du PNIA notamment des projets relatifs à la mise à disposition des semences améliorées et à la maîtrise de l'eau.

Le secteur secondaire serait soutenu par les investissements publics à travers les Partenariats Publics Privés (PPP), bénéficierait de l'augmentation des capacités de production, de nouvelles installations et de la dynamique des demandes intérieures privées.

Le secteur tertiaire bénéficierait du plein effet des efforts d'amélioration du climat des affaires et du rythme accéléré de l'exécution des investissements dans les secteurs moteurs de la croissance.

L'inflation devrait être maitrisée (0,5%) grâce à l'accroissement de l'offre de produits alimentaires, à la poursuite des actions pour l'amélioration des circuits de distribution et des voies de desserte agricoles et à la mise en oeuvre de politiques de lutte contre la cherté de la vie.

Les prévisions des finances publiques en 2019 tablent sur une amélioration du solde budgétaire global. En effet, le déficit du solde budgétaire serait de 3,0% contre 4% en 2018.

Les recettes totales et dons atteindraient 5 033,6 milliards (18,9% du PIB) contre une estimation de 891,6 milliards en 2018 (20,5% du PIB). Quant aux dépenses totales et prêts nets, ils s'établiraient à 6 124,6 milliards en 2019 (23,5% du PIB) contre 5833,7 milliards à exécuter en 2018 (22,8% du PIB), soit une hausse de 291,0 milliards.

En matière d'endettement, le Gouvernement continuera à privilégier les sources concessionnelles de financement. Les composantes de la demande devraient poursuivre leur évolution positive grâce à l'affermissement des investissements (12,6%) et la vigueur de la consommation finale (+6,8%). Cette stimulation de la demande induirait une hausse des

Tableau 3 : Répartition du PIB par secteurs d'activités en 2019

	Primaire	Secondaire	Tertiaire	Non Marchand	Droits et taxes	PIB Total
Croissance (%)	5,1	8,6	10,0	2,8	7,4	7,8
Pondération (%)	18,8	25,8	33,8	10,0	11,7	100,0
Contribution à la croissance du PIB	1,0	1,9	3,9	0,3	0,9	7,8

Source : MEF/DGE/DPPSE

importations de 3,7% pendant que les exportations se consolideraient (4,8%).

Cependant, pour la réalisation de certains investissements, une enveloppe de financement non concessionnel sera nécessaire.
Toutefois, le Gouvernement entend s'assurer que tous les emprunts publics, y compris ceux non concessionnels, soient contractés dans le cadre de la politique nationale d'endettement afin de préserver la viabilité de la dette et la soutenabilité des finances publiques.

Concernant la balance des paiements en 2019, les tendances des soldes des différents comptes devraient être prolongées. Ainsi, le solde courant devrait passer à -3,6% du PIB après -3,4% du PIB en 2018. La légère baisse des dons projets devrait impacter le solde de capital, et les passifs financiers envers les non- résidents devraient s'accroitre du fait de la hausse des tirages.

Le solde global ressortirait alors excédentaire à 0,3% du PIB après 1,4% en 2018.

La situation monétaire serait marquée par un accroissement de la masse monétaire, en 2019, de 12,7%. De façon spécifique, la circulation fiduciaire augmenterait de 9,8% en 2019. Les avoirs extérieurs nets progresseraient de 70 milliards. Quant au crédit intérieur, il serait en hausse de 10,4%.

En vue d'atteindre les objectifs du PND, les réformes économiques et financières s'articuleront dès 2019, autour des piliers suivants : (i) la préservation des marges de manoeuvre budgétaire de l'Etat, (ii) le renforcement de la gestion des finances publiques y compris des entreprises publiques, (iii) le développement du secteur privé, et (iv) le développement du secteur financier.

STRATÉGIE DE LA DETTE À MOYEN TERME

4



Le Gouvernement ivoirien a élaboré et adopté en 2012 une nouvelle stratégie de développement notamment le Plan National de Développement (PND) dont l'objectif est de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent à l'horizon 2020. Ce Plan se décline en deux phases : le PND 2012-2015 et le PND 2016-2020.

La mise en oeuvre du PND 2012-2015 a permis à la Côte d'Ivoire d'enregistrer de forts taux de croissance sur la période (10,1% en 2012, 9,3% en 2013, 8,5% en 2014 et 9,2% en 2015). La croissance moyenne (8,7%) attendue du PND 2016-2020, requiert un niveau d'investissement de 30 000 milliards FCFA.

Les autorités ivoiriennes vont ainsi inscrire la gestion de la dette publique dans un cadre dynamique conforme aux standards internationaux notamment en matière de nouveaux financements. Par conséquent, la mobilisation des ressources d'emprunts est désormais encadrée par la Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT) formulée chaque année, consolidée par l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD).

L'objectif général de la gestion de la dette publique est de satisfaire les besoins de financement de l'État et ses obligations de paiement aux moindres coûts possibles en maintenant un niveau de risque prudent. Il s'agit de manière spécifique d'allonger les maturités des titres publics, de réduire le coût des emprunts, de renforcer le recours aux emprunts semi concessionnels, de recourir au marché international de la dette souveraine, de limiter le risque de taux de change, et de privilégier les financements extérieurs dans le cadre des projets structurants.
La SDMT 2019-2023 consistera à combler les besoins bruts de financement de l'Etat en moyenne, à hauteur de 70% par des financements extérieurs et 30% par des financements intérieurs sur la période .
Les financements extérieurs attendus sur toute la période de projection sont composés de (8%) de ressources concessionnelles, de (42%) de ressources semi-concessionnelles et de (50%) ressources commerciales. Les emprunts intérieurs seront émis à hauteur de 10% sous forme d'instruments de court terme (CT), à hauteur de 40% sous forme d'instruments de moyen terme (MT), à hauteur de 40% sous forme d'instruments de long terme (LT), de 10% sous forme de crédits auprès de bailleurs tels que la BOAD.

Cette répartition répond à la volonté du Gouvernement d'allonger la maturité des emprunts intérieurs.
Cette stratégie, bien que présentant un coût financier important, inévitable en raison du niveau élevé des investissements, permet de réduire considérablement les risques, notamment le risque de refinancement auquel la dette est fortement exposée. Ainsi, le ratio dette/PIB de l'administration centrale s'établirait à 42,8% à fin 2023contre 44,9% à fin 2018.

En définitive, la Côte d'Ivoire s'est inscrite dans une démarche de gestion de la dette publique qui répond aux normes internationales par (i) la mise en place du nouveau cadre institutionnel, (ii) l'encadrement et le suivi de l'endettement à travers la Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT), (iii) l'Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD), (iv) le respect de ses engagements vis-à-vis de ses créanciers, et enfin (v) la notation de sa dette souveraine.

Toutes ces réformes lui ont permis d'améliorer son image auprès de ses créanciers officiels et privés et d'être présente sur le marché financier.

5

RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR



5.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

L'émetteur est l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). La DGTCP est une administration financière publique régie par le décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances.

5.1.1. Vision de la Direction Générale

« Bâtir un Trésor Public plus performant, capable d'accompagner efficacement la croissance forte amorcée depuis plusieurs années ».
Cette vision s'articule autour d'objectifs stratégiques déclinés en quatre axes majeurs :

Axe 1 : Accélérer la modernisation des outils et des méthodes de gestion ;
Axe 2 : Accroître et pérenniser les capacités de financement de l'Etat ;
Axe 3 : Améliorer la transparence et la gouvernance ;
Axe 4 : Renforcer les capacités opérationnelles et le bien être social du personnel.

5.1.2. Missions

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée de :

Dans le domaine du Trésor :

- définir la politique et assurer la gestion administrative et comptable de la trésorerie de l'Etat ;
- exécuter et contrôler les opérations des budgets de l'Etat, des Etablissements Publics Nationaux (EPN), des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public dont la gestion économique et financière relève d'un comptable public ;
- assurer la garde et le maniement des deniers publics ;
- veiller à une meilleure allocation des ressources et assurer la régulation de la trésorerie dans le cadre du Compte Unique du Trésor ;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable de la dette publique ;
- conduire les relations financières avec l'extérieur ;
- élaborer et appliquer la réglementation de la comptabilité publique ;
- veiller à la tenue de la comptabilité de l'Etat, des EPN, des Collectivités Territoriales et de tout autre organisme public dont la gestion économique et financière relève d'un comptable public ;
- élaborer et appliquer la réglementation relative aux Systèmes Financiers Décentralisés ;
- collecter l'épargne publique ;
- élaborer et appliquer la réglementation relative aux organismes chargés du crédit, des assurances et des opérations boursières, en liaison avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest-Africaine ;
- définir la politique monétaire et bancaire, en liaison avec la BCEAO ;
- veiller à la clôture des opérations de liquidation des organismes publics et parapublics ;
- veiller à la surveillance des entreprises sous tutelle.

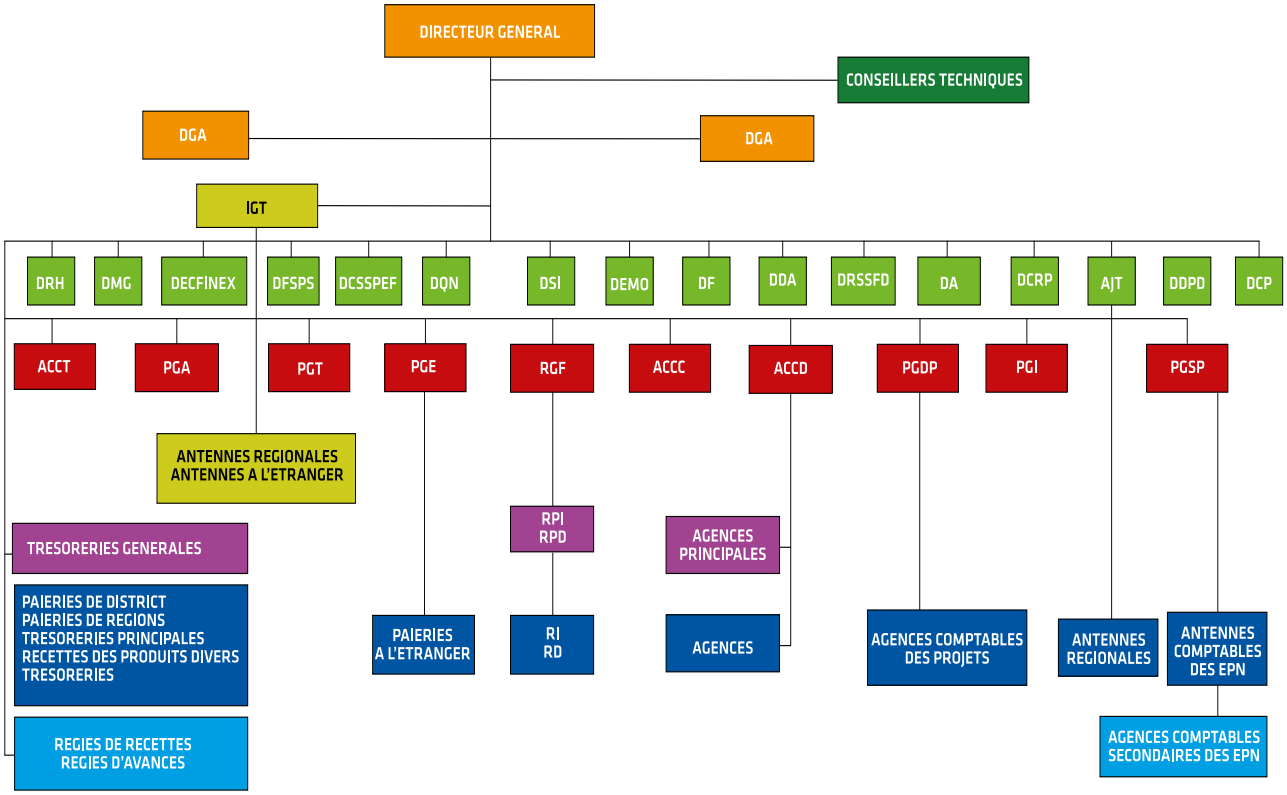
5.1.3. Organisation

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est dirigée par un Directeur Général qui relève de l'autorité directe du Ministre l'Economie et des Finances. Pour l'accomplissement de ses missions, le Trésor Public dispose de 3 811 agents répartis entre 616 postes comptables et des services non comptables.

Ce sont :

- 01 Inspection Générale du Trésor ;
- 16 Directions Centrales ;
- 10 Postes Comptables Généraux ;
- 49 Trésoreries Générales ;
- 02 Paieries de Districts ;
- 31 Paieries de Régions ;
- 89 Agences Comptables d'Etablissements Publics Nationaux (EPN) ;
- 72 Trésoreries Principales ;
- 64 Trésoreries ;
- 52 Paieries à l'Etranger ;
- 39 Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD) ;
- 38 Agences Comptables des projets ;
- 03 Recettes de produits Divers ;
- 137 Recettes Principales et Recettes des Impôts ;
- 05 Recettes Principales et Recettes des Douanes.

Organigramme



LEGENDES

ACCC	:	Agence Comptable des Créances Contentieuses
ACCD	:	Agence Comptable Centrale des Dépôts
ACCT	:	Agence Comptable Centrale du Trésor
AJT	:	Agence Judiciaire du Trésor
DA	:	Direction des Assurances
DCP	:	Direction de la Comptabilité Publique
DCRP	:	Direction de la Communication et des Relations Publiques
DCSPEF	:	Direction de la Coordination Statistique et du Suivi du Programme Economique et Financier
DDA	:	Direction de la Documentation et des Archives
DDPD	:	Direction de la Dette Publique et des Dons
DECFINEX	:	Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures
DEMO	:	Direction des Etudes, Méthodes et Organisation
DFPS	:	Direction du Financement et du Suivi des Politiques Sectorielles
DF	:	Direction de la Formation
DGA	:	Directeur Général Adjoint
DMG	:	Direction des Moyens Généraux
DQN	:	Direction de la Qualité et de la Normalisation
DRH	:	Direction des Ressources Humaines
DRSSFD	:	Direction de la Règlementation et de la Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés
DSI	:	Direction des Systèmes d'Information
IGT	:	Inspection Générale du Trésor
PGA	:	Paierie Générale des Armées
PGDP	:	Paierie Générale de la Dette Publique
PGE	:	Paierie Générale pour l'Etranger
PGI	:	Paierie Générale des Institutions
PGSPP	:	Paierie Générale du Secteur Parapublic
PGT	:	Paierie Générale du Trésor
RD	:	Recettes des Douanes
RGF	:	Recette Générale des Finances
RI	:	Recettes des Impôts
RPD	:	Recette Principale des Douanes
RPI	:	Recettes Principales des Impôts

5.2. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE QUALITÉ DU TRÉSOR PUBLIC DE CÔTE D'IVOIRE

5.2.1. Démarche Qualité

Le Trésor Public de Côte d'Ivoire s'est engagé depuis 2003 dans une démarche Qualité en vue, notamment, de :

- satisfaire durablement les attentes et les exigences de ses clients et partenaires économiques ;
- consacrer en tout point la notion de bonne gouvernance, en vue de consolider ses performances institutionnelles, l'efficacité et la qualité de ses prestations de services ;
- crédibiliser son action administrative en se conformant aux normes internationales en vigueur.
- L'objectif est de démontrer sa capacité à donner confiance et à satisfaire ses clients et partenaires au développement, à chaque fois, à première demande et en amélioration continue.

Après avoir remporté le Prix Ivoirien de la Qualité -Edition 2003 et le Grand Prix de la Maîtrise Qualité-Edition 2004, le Trésor Public de Côte d'Ivoire a entrepris de certifier son Système de Management Qualité sur l'échiquier international, à partir de son centre Pilote : la Trésorerie Générale de Yamoussoukro, représentant la circonscription financière de la capitale politique de la République de Côte d'Ivoire.

Ainsi, depuis le 28 octobre 2008, la Trésorerie Générale de Yamoussoukro a obtenu la certification ISO 9001 sous le numéro de qualification 2008 / 32 785 ; devenant ainsi la première administration publique financière en Afrique à recevoir cette distinction de référence internationale. De plus, ce certificat a été renouvelé en 2012 et en 2014.

En plus de ce service, la Paierie Générale de la Dette Publique (PGDP) anciennement dénommée Agence Comptable de la Dette Publique (ACDP) a également brillamment obtenu sa certification ISO 9001 Version 2008 en 2011 (Certificat n° 2011/42605 valable du 1er /12/2011 au 30/11/2014).

La PGDP est le poste comptable général du Trésor Public qui a en charge la gestion comptable de la dette publique et des projets cofinancés. A ce titre, elle est une interface importante entre les bailleurs, les partenaires au développement et l'Etat de Côte d'Ivoire. Ce certificat a fait l'objet d'un renouvellement en 2016.

Il est désormais prévu la certification globale des services du Trésor Public.

Cette politique managériale a permis au Trésor Public d'obtenir des résultats relativement satisfaisants, comme le témoignent les distinctions ci-après :

- le Prix d'Excellence de la Meilleure Administration Numérique en 2013 ;
- le Prix d'Excellence de la Meilleure Administration Publique de Côte d'Ivoire en 2014 ;
- le Prix d'Excellence de l'Administration la plus moderne en 2016.

Ces lauriers visent à renforcer la crédibilité et la qualité de la signature de l'Etat sur les marchés financiers.

5.2.2. Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie du Trésor Public

Dans le cadre du processus de bonne gouvernance, les agents du Trésor Public ont, de façon consensuelle, adopté un Code d'Ethique et de Déontologie.

Ce Code est un référentiel de comportement qui vise à inculquer des valeurs morales, intellectuelles et professionnelles à tous les agents.

Pour veiller à son application, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a signé la décision n° 2312/MPMEF/DGTCP/DEMO du 23 décembre 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie du Trésor Public (OED-TP). Cet organe comprend neuf (9) membres dont 5 permanents et 4 non permanents. Les membres permanents sont nommés par décision n° 2332/ MPMEF/DGTCP/DEMO du 29 décembre 2016.

L'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie est un organe de veille permanent qui a pour mission de suivre l'application des dispositions du Code d'Ethique et de Déontologie des Agents du Trésor Public. A ce titre, il est chargé de :

- mener toutes actions visant à permettre aux agents de s'approprier les valeurs éthiques et les principes déontologiques ;

- recevoir les plaintes des usagers/clients et des agents victimes de violations aux dispositions du Code d'éthique et de déontologie ;
- entendre les requérants en vue de mieux cerner leurs
- préoccupations ;
- analyser les requêtes et effectuer toutes investigations pour s'assurer de la véracité des faits portés à sa connaissance ;
- suivre, en relation avec les services concernés, la mise en œuvre des réponses données aux préoccupations exprimées par les usagers/clients ;
- assurer une mission de médiation et de conseil, en cas
- de litige avec des parties internes ou externes ;
- proposer, au Directeur Général, des sanctions en cas de non-respect des dispositions du Code d'Ethique et de Déontologie ;
- suggérer, au Directeur Général, des récompenses pour la bonne application du Code d'Ethique et de Déontologie.

L'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie constitue une plateforme réservée aux usagers en vue d'exprimer toutes leurs préoccupations relatives au fonctionnement des services du Trésor Public. Avec cette structure, notre Administration financière s'inscrit dans une dynamique de bonne gouvernance et de transparence.

5.3. RÉFORMES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

Après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, en juin 2012, le Gouvernement s'est doté d'un nouveau cadre institutionnel et règlementaire en matière de gestion de la dette publique, conformément aux bonnes pratiques internationales et au règlement communautaire n°09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA. Ainsi, il a été créé un Comité National de la Dette Publique (CNDP) et un « guichet unique » de gestion de la dette publique organisé en front middle et back office. Par ailleurs, la formulation d'une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) et l'analyse régulière de la viabilité de la dette publique (AVD) ont été rendues systématiques.

5.3.1. Réorganisation de la direction en charge de la gestion de la dette publique

L'Arrêté n°512/MPMEF/DGTCP/DEMO du 30 décembre 2016 portant organisation de la Direction de la Dette Publique et des Dons et fixant ses attributions répond à la volonté du Gouvernement de mettre en place une nouvelle entité de gestion de la dette publique reposant sur les normes internationales. Cette nouvelle entité s'organise suivant la ligne « Front, Middle et Back office » et centralise l'ensemble des opérations de gestion de la dette publique ainsi que celles relatives à la trésorerie de l'Etat.

5.3.2. Comité National de la Dette Publique (CNDP)

Le Comité National de la Dette Publique (CNDP) a été créé par décret n°2011-424 du 30 novembre 2011. Il a pour principales missions de s'assurer que les besoins de financement de l'Etat sont satisfaits dans les limites de coût et risque fixées par le Gouvernement et adoptées par le Parlement. A cet effet, il est chargé d'élaborer la politique et la stratégie d'endettement en cohérence avec les autres politiques macroéconomiques, en vue de permettre à l'Etat d'atteindre ses objectifs de développement. Le CNDP est dorénavant le seul organe responsable de la formulation de la stratégie de gestion de la dette publique et du suivi de sa mise en œuvre. Il est présidé par le Ministre de l'Economie et des Finances.

5.3.3. Formulation de la Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT)

Depuis 2013, l'Etat de Côte d'Ivoire élabore annuellement une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT). L'objectif principal de cette stratégie est de satisfaire les besoins de financement de l'État et de faire face à ses obligations de paiement au moindre coût possible à long terme, en maintenant les risques à un niveau prudent.

5.3.4. Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD)

L'analyse de viabilité est un exercice récurrent. Elle est réalisée chaque année depuis 2013 par le Comité National de la Dette Publique en vue de s'assurer de la soutenabilité du portefeuille de la dette. L'analyse de viabilité de la dette publique, révèle les points suivants :

- S'agissant de la dette extérieure, le risque de surendettement est modéré. Les indicateurs de solvabilité et de liquidité demeurent tous en dessous de leurs seuils respectifs sur la période d'analyse (2017-2037), mais présentent une vulnérabilité à

un choc modélisant une hausse de 2% sur le taux d'intérêt moyen des financements.

- S'agissant de la dette publique, le risque de surendettement global ressort également modéré.

L'indicateur le plus pertinent (VA dette/PIB) demeure de façon permanente en dessous de son point de référence. Toutefois, une simulation de la baisse du taux de croissance réel du PIB entraîne une forte détérioration de la VA dette/PIB.

5.3.5. Compte Unique du Trésor (CUT)

Le gouvernement a décidé de hisser la gestion de la trésorerie de l'Etat au niveau des standards internationaux à travers la mise en place du Compte Unique du Trésor (CUT).

Créé par le décret n°2014-421 du 09 juillet 2014, le CUT est une réforme qui a pour objectif de centraliser les ressources de l'Etat sur un seul compte afin de les gérer de façon optimale.

La réalisation de cette réforme permettra à l'Etat de disposer à temps de l'ensemble de ses liquidités et par conséquent de mieux planifier ses dépenses. Aussi le CUT permettra-t-il à l'Etat d'honorer plus efficacement ses engagements et à bonne date. En outre, le CUT a pour avantage de faciliter la gestion de la dette publique dans la mesure où il donne à l'Etat une meilleure évaluation de ses besoins réels de financement et une optimisation des émissions de titres sur les marchés monétaire et financier.

La mise en œuvre du CUT se fera en cohérence avec une gestion active de la trésorerie dont le but est de couvrir les gaps temporaires de trésorerie par des émissions de bons du Trésor à court terme. En cas d'excédent, il est envisagé des placements à très court terme pour réduire les coûts de détention de la liquidité par le Trésor Public. Cette réforme a démarré par une phase pilote, entamée depuis novembre 2015, dont le but est de résoudre toutes les difficultés éventuelles liées aux changements de procédures et de systèmes d'information.

5.4. RISQUE DE CRÉDIT DU PAYS

En 2014, les agences internationales de notation financière Moody's et Fitch ont attribué à la Côte d'Ivoire les notes B1 et B perspective positive. Ces notations sont le reflet des performances réalisées par le pays, aux plans économique, financier et socio-politique, au lendemain de la crise postélectorale.
Au dernier trimestre 2015, la notation de la Côte d'Ivoire a été rehaussée, passant de B1 à Ba3 (Moody's) perspective stable et de B à B+ perspective stable (Fitch). Ces notes ont été confirmées par les agences de notation en 2017 et 2018 lors de la revue de la notation du pays. Plusieurs facteurs ont justifié le maintien de ces notations :

- En tant que plus grande économie de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), avec un potentiel élevé dans les secteurs de l'agriculture, des mines et de l'industrie légère, la Côte d'Ivoire jouit d'une position privilégiée en tant que centre régional, renforçant l'attractivité de l'investissement.
- Le pays a un excédent commercial structurel (en moyenne 10,2% du PIB en 2012-2016), soutenu par les exportations de produits agricoles, y compris le cacao, dont la Côte d'Ivoire est le premier producteur avec 40% de la production mondiale totale. Cela se traduit par un déficit de compte courant modéré malgré les besoins importants en importations de capitaux.
- Les bonnes relations avec la communauté internationale depuis 2012 ont permis d'obtenir des montants importants de prêts et de subventions à des conditions avantageuses pour financer les efforts de reconstruction et de développement.
- Le pays a bénéficié d'une monnaie stable et d'une inflation modérée, reflétant en grande partie l'appartenance à l'UEMOA.

L'engagement politique du Gouvernement et les réformes mises en œuvre ont favorisé l'attractivité économique de la Côte d'Ivoire. A cet effet, au niveau mondial, durant deux années de suite, la Côte d'Ivoire se classe dans le top 10 des meilleurs pays réformateurs au monde. Mais au classement global, le pays maintient sa position à la 142eme place. Au niveau continental, il est classé 17eme parmi 47 pays Africains. L'objectif poursuivi par la Côte d'Ivoire c'est d'être classé parmi les 50 meilleurs pays au monde dans le rapport «Doing Business» à très brève échéance.

ANNEXE



ARRÊTÉ MINISTERIEL PORTANT AUTORISATION DE L'OPÉRATION

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

ARRETE N° 0414 /MEF/DGTCP/DDPD DU 01 OCT 2019
AUTORISANT LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A EMETTRE L'EMPRUNT TRESOR PUBLIC TPCI 5,80% 2019-2026

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des marchés Financiers ;

Vu le Règlement n° 06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 portant sur les Bons et Obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres ;

Vu la loi n°69-510 du 08 décembre 1969 autorisant le Gouvernement à approuver l'émission d'emprunts obligataires à lots ;

Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018-648 du 1er août 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 512/MPMEF/DGTCP/DEMO du 30 décembre 2016 portant organisation de la Direction de la Dette Publique et des Dons et fixant ses attributions.

/..

ARRETE

ARTICLE 1er : La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire dénommé « Emprunt Trésor Public TPCI 5,80% 2019-2026» d'un montant indicatif de 150 milliards FCFA sur une maturité de 7 ans.

Cet emprunt est destiné au financement de divers projets dans le secteur de l'éducation.

La souscription à cet emprunt est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation(SGI) agréées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA.

ARTICLE 2 : L'emprunt Trésor Public « TPCI 5,80% 2019-2026 » sera représenté par des obligations de dix mille (10 000) FCFA assorti d'un taux d'intérêt de 5,80% l'an.

ARTICLE 3 : Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

ARTICLE 4 : Le remboursement de l'emprunt Trésor Public « TPCI 5,80% 2019-2026 » se fera par amortissement constant annuel avec deux (2) ans de différé.

ARTICLE 5: Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront annuellement 580 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance.

ARTICLE 6 : Les revenus de l'emprunt Trésor Public « TPCI 5,80% 2019-2026 » sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur résident en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

ARTICLE 7 : Le Trésor Public se réserve le droit de procéder, au remboursement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, un an après la date de clôture des souscriptions.

ARTICLE 8 : L'émission sera ouverte du 20 au 29 novembre 2019.

ARTICLE 9: L'Emprunt Trésor Public « TPCI 5,80% 2019-2026 » est admis au guichet de refinancement de la BCEAO dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 01 OCT 2019

Adama COULIBALY

AMPLIATIONS :

- PR/Cab	1
- PM/Cab	1
- MEF/Cab	1
-SPMBPE/Cab	1
- DGTCP	1
- CREPMF	1
- JORCI	1



Plateau, Boulevard Carde, immeuble SOGEFIHA • BP V 98 Abidjan
Tél.: (225) 20 30 90 20 • Fax : (225) 20 21 35 87
www.tresor.gouv.ci • email : infotpci@tresor.gouv.ci